

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de VILLEFRANCHE-
DE-ROUERGUE

Commune de MANHAC

15 chemin de l'Estang
12160 MANHAC
Tél. : 05 65 69 03 53
Courriel : mairie@manhac.fr



ARRÊTÉ

N°2026-14

Délégation de fonction au 2ème adjoint au maire

Le maire de la commune de Manhac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : Mme Marjorie MONTEILLET est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Ecole, Événementiel et Culture

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Gestion de l'école, relation enseignants parents.
- Organisation et programmation des événements communaux

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

- Courrier école, suivi des demandes de l'école.
- Validations projets d'animation, signature des bons de commande

La signature par Mme Marjorie MONTEILLET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Manhac, la secrétaire Générales de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme le sous-préfet.

Fait à Manhac, le 27 mars 2026

Le Maire

Bernard CALMELS



Notifié le
Signature de l'intéressée

Réception en Préfecture le 30/03/2026

Publié en mairie le 30/03/2026

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.